REPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil des actes administratifs N° 14/2021 du 28 au 30 septembre 2021





Publié le : - 7 OCT. 2021

Commune de Villiers-le-Bel Recueil des actes administratifs Du 28 au 30 septembre 2021 N°14/2021

SOMMAIRE

-Décisions du Maire -Arrêtés du Maire

> Pour toute correspondance, s'adresser à : Mairie de Villiers-le-Bel Secrétariat Général 32 rue de la République 95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication : M. le Maire: Jean-Louis MARSAC The The Land

Commune de Villiers-le-Bel Recueil des actes administratifs Du 28 au 30 septembre 2021 N°14/2021

DECISIONS DU MAIRE



Commune de Villiers-le-Bel Recueil des actes administratifs Du 28 au 30 septembre 2021 N°14/2021

SOMMAIRE DES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
253/2021	29/09/2021	Une convention de mise à disposition des locaux municipaux pour une résidence artistique de la « Compagnie les bruits de la nuit »
254/2021	29/09/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Odah et Dako »
255/2021	29/09/2021	Une convention de mise à disposition des locaux municipaux pour une résidence artistique du « collectif Corpuscule ».
256/2021	29/09/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nourrir l'humanité »
257/2021	29/09/2021	Un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Petites vertus
258/2021	30/09/2021	Convention de mise à disposition de locaux municipaux 2021-2022 - Centre socio-culturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende - Association Relais écoute sante secours populaire
259/2021	30/09/2021	Convention de mise à disposition des salles municipales 2021-2022 - Centre socio-culturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende - Association L'Art tôt
260/2021	30/09/2021	Convention de mise à disposition des salles municipales 2021-2022 - Centre socio-culturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende - Association Adherence
261/2021	30/09/2021	Convention de mise à disposition de locaux municipaux 2021-2022 - Centre socio - culturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende - Association Natyanjali
262/2021	30/09/2021	Convention de mise à disposition des salles municipales 2021-2022 - Centre socio-culturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende - Association Bitasvon-Lyannaj-Krevol
263/2021	30/09/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles "Jumelag" et "Fantaisies Kikiristanaises"





DECISION DU MAIRE n° 253 /2021

Objet : Une convention de mise à disposition des locaux municipaux pour une résidence artistique de la « **Compagnie Les bruits de la nuit »**.

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Une convention de mise à disposition des locaux municipaux sera conclu avec la compagnie Les bruits de la nuit représenté par Madame Emma LE DOYEN en sa qualité de Présidente, domiciliée au 65 rue Paul Eluard 93200 Saint-Denis, pour une résidence artistique à l'espace Marcel-Pagnol du lundi 10 au mardi 18 janvier 2022.

Article 2- cette convention est conclue à titre gratuit.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29 /09/2021





DECISION DU MAIRE nº 254 /2021

Objet: Contrat de cession du droit d'exploitation du concert «ODAH ET DAKO»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec JP BOUCHARD PRODUCTION représenté par Monsieur Jean-Philippe BOUCHARD en sa qualité de Gérant, domiciliée au 23, place de la république 75003 PARIS pour 1 représentation du concert «ODAH ET DAKO» le vendredi 12 novembre 2021 à 20h30 à l'espace Marcel-Pagnol 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à 6 000 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements). Auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 3 repas.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29 1/2021





DECISION DU MAIRE n° 255 /2021

Objet : Une convention de mise à disposition des locaux municipaux pour une résidence artistique du **collectif Corpuscule.**

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Une convention de mise à disposition des locaux municipaux sera conclu avec le Collectif corpuscule représenté par Madame Sarah LESIEUR en sa qualité de Présidente, domiciliée au 10 rue Frédéric Bastiat 75008 Paris pour une résidence artistique à l'espace Marcel-Pagnol du mardi 12 octobre au samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 17h00.

Article 2- cette convention est conclue à titre gratuit.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29 /69/2021

Pour le Maire L'Asiant Ballossa Aristiant Ballossa



DECISION DU MAIRE nº 25 6 /2021

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Nourrir l'humanité»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec La compagnie Adoc asbl représenté par Monsieur Pierre OZER en sa qualité de Président, domiciliée au 32 rue Hullos 4000 Liège et le Festival Théâtral du Val d'Oise représentée par Madame Lucile BODSON en sa qualité de Présidente, domiciliée au 14, avenue de l'Europe 95600 Eaubonne pour 1 représentation du spectacle «Nourrir l'humanité» le Samedi 13 novembre 2021 à 15h à la maison Jacques-Brel 44 avenue Pierre Sémard 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à 2 534.95 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements). Auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 3 repas et les frais d'hébergement pour 3 personnes le samedi 13 novembre 2021 soit 3 nuitées.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29 /09 /2021





DECISION DU MAIRE nº 257/2021

Objet: Un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Les Petites vertus»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec la Compagnie Melampo représentée par Madame Agathe Lorne en sa qualité de Présidente, domiciliée au 10 rue des Moulins 21000 Dijon, pour 2 représentations du spectacle « Les petites vertus» le mardi 25 janvier 2022 9h30 et 10h30 à l'espace Marcel-Pagnol à Villiers-le-Bel suite au report du spectacle initialement prévu le mardi 6 mai 2021.

Article 2- Les articles du contrat restent inchangés.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29/5 9/2021





Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE nº 32021

Objet: Convention de mise à disposition de locaux municipaux 2020-2021 - Centre socioculturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende 95400 Villiers-le-Bel-Association Relais écoute sante populaire français.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à M. William STEPHAN - conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association Relais écoute sante populaire français, une convention de mise à disposition de la salle « Bureau de permanence » : Les vendredis de 14h30 à 16h00 au 10, boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel, pour la période du vendredi 10 septembre 2021 au vendredi 24 juin 2022 pendant les périodes scolaires y compris les vacances scolaires.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire Jean Louis MARSAC

VIII Villiers le Bel, le 300 (2021

Pour le Maire et par délégation Valorde Conseiller municipal délégué William STEPHAN



Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE nº 45 2021

Objet: Convention de mise à disposition des salles municipales 2021-2022 - Centre socioculturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende- Association L'ART TOT.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Monsieur William STEPHAN - conseiller municipal délégué des centres sociaux.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association L'ART TOT, une convention de mise à disposition de salle « Créative » située au 1^{er} étage, les samedis de 10h00 à 12h30, située au 10, boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel, pour la période du <u>samedi 11 septembre 2021 au samedi 18 juin 2022</u>.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

DE VILLA Villiers le Bel, le 30(38 (2021

Fean-Louis MARSAC

Pour le Maire et par délégation vooi: le Conseiller municipal délégué William STEPHAN



Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE nº 6 9 2021

Objet: Convention de mise à disposition des salles municipales 2021-2022 – Centre socioculturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende – Association ADHERENCE.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Monsieur William STEPHAN - conseiller municipal délégué des centres sociaux.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association ADHERENCE, une convention de mise à disposition des salles « Cuisine » et « Espace Famille », les jeudis de 18h30 à 21h00, située au 10, boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel, pour la période du jeudi 09 septembre 2021 au jeudi 23 juin 2022, y compris les vacances scolaires en fonction de la disponibilité de la salle.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Villiers le Bel, le 30/09/2021

an Louis MARSAC

Pour le Maire et par délégation a/dO le Conseiller municipal délégué

William STEPHAN



Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE nº 764 2021

Objet: Convention de mise à disposition de locaux municipaux 2021-2022 - Centre socioculturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende- Association NATYANJALI.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Monsieur William STEPHAN - conseiller municipal délégué des centres sociaux.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association NATYANJALI, une convention de mise à disposition de la salle : « Spectacle» les mercredis de 16h00 à 18h00 et les vendredis de 17h30 à 19h30, située au 10, boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel, pour la période du <u>mercredi 08 septembre 2021 au vendredi 24 juin 2022</u>.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

canglouis MARSAC

Villiers le Bel, le 30/09/2021

Pour le Maire et par délégation le Conseiller municipal délégué William STEPHAN



Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE nº 167/2021

Objet: Convention de mise à disposition des salles municipales 2021-2022 – Centre socioculturel Salvador Allende au 10, boulevard Salvador Allende– Association BITASYON-LYANNAJ-KREYOL.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Monsieur William STEPHAN - conseiller municipal délégué des centres sociaux.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association BITASYON-LYANNAJ-KREYOL, une convention de mise à disposition de la salle « Multi-activités », les mercredis de 18h30 à 20h00, située au 10, boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel, pour la période du mercredi 08 septembre 2021 au mercredi 22 juin 2022.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Villiers le Bel, le 309 (2021

tean-Louis MARSAC

Pour le Maire et par délégation le Conseiller municipal délégué

William STEPHAN



DECISION DU MAIRE nº 263 /2021

Objet: Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Jumelag » et Fantaisies Kikiristanaises»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Une contrat de partenariat sera conclu avec l'association les Enfants Phares représentée par Monsieur Stephen KERCKHOVE en sa qualité de Président domiciliée à la place du 11 août 1944 71250 Cluny pour 2 spectacles « Fantaisies kikiristanaises » à 14h au square des clématites à Villiers-le-Bel et «Jumelag » à 17h place du Marché à Villiers-le-Bel le samedi 2 octobre 2021.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à 3 349€ TTC (cession du spectacle, transports). Auquel se rajoute une nuit d'hôtel le samedi 2 octobre pour 6 personnes.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 3 /ay /2021



Commune de Villiers-le-Bel Recueil des actes administratifs Du 28 au 30 septembre 2021 N°14/2021

ARRETES DU MAIRE



Commune de Villiers-le-Bel Recueil des actes administratifs Du 28 au 30 septembre 2021 N°14/2021

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
422/2021	29/09/2021	Arrêté accordant une déclaration préalable n° DP 95680 21 00083 - 16 rue Bertrand Russel
423/2021	29/09/2021	Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement au n°41 avenue Pierre SEMARD

Arrondissement de Sarcelles

Arrêté du Maire nº 4 22 /2021

Publié le :

29 SEP. 2021
Transmis au Préfet le : 29 SEP. 2021

ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 95680 21 00083

déposé le : 09/07/2021

par: Monsieur José VARELA CORREIA

demeurant: 16 rue Bertrand Russel

95400 VILLIERS-LE-BEL

pour : Clôture et porte

sur un terrain sis: 16 rue Bertrand Russel

95400 VILLIERS LE BEL

cadastre: AD638

SURFACE DE PLANCHER

existante: m2

créée: m2

démolie: m²

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 09/07/2021, et affichée le 15/07/2021;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 07/09/2021;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019;

Vu l'arrêté municipal nº 291/2020 en date du 15/07/2020, donnant délégation de signature à Monsieur Allaoui HALIDI, 2ème adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain:

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2007 décidant de maintenir la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée;

Vu la carte de risques de mouvement de terrain (gypse).

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

La nature et la couleur des matériaux seront conformes aux plans et documents joints au dossier La hauteur totale de la clôture ne peut pas excéder 1,80 m.

Sur toutes les clôtures en bordure de voies, sont interdits les écrans de tôle, treillages, canisses quelle que soit leur nature.

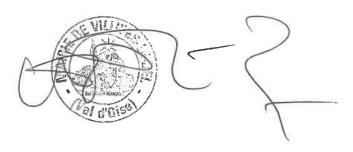
Les alignements constitués d'une seule essence végétale, de type thuyas, épicéas sont interdits.

Les coffrets techniques doivent être intégrés à la clôture.

La clôture doit permettre ponctuellement le passage de la petite faune (notamment les hérissons), en présentant a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15x15 cm, par tranche entamée de 20 m de linéaire de clôture, avec un minimum un passage lorsque le linéaire de clôture est inférieur à 20 m. Elle devra être conçue de manière à garantir le libre écoulement ou la libre évacuation des eaux de surface.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le 29 SEP. 2021 Pour le Maire, L'Adjoint Délégué Allaoui HALIDI



Notas:

L'attention du demandeur est attirée sur la nécessité de se rapprocher des services techniques de la commune afin de procéder à une modification d'entrée et de sortie carrossable.

La parcelle est située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone C).

Conditions dans lesquelles lu présente autorisation derient exécutoire :

V ous pouvez commencer les traveurs autorisés des la date à laquelle cette autorisation rous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles

L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commenœr les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrèté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventire alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie
préventire.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

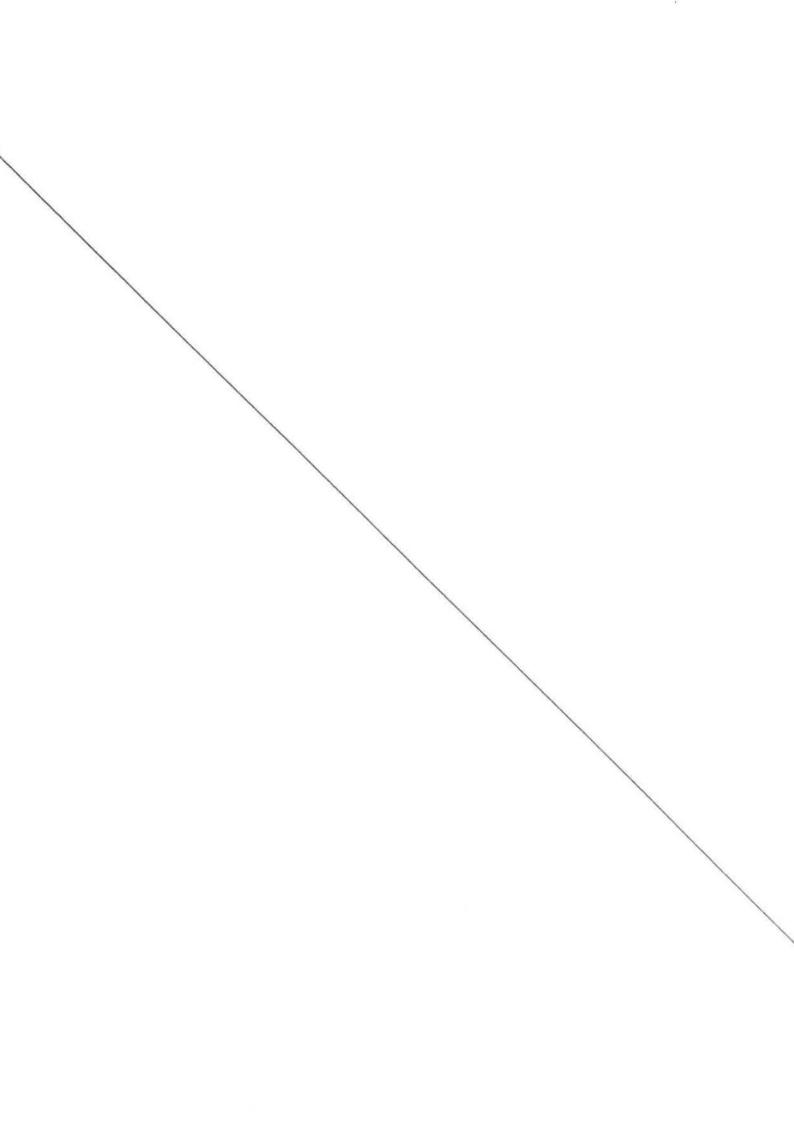
OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard

des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.





REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Arrêté n° 423 /2021

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement au n°41 avenue Pierre SEMARD.

Le maire de la commune de Villiers-le-Bel

Vu les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 et suivant.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation routière afin d'assurer la sécurité publique au n°41 avenue Pierre SEMARD, pendant les travaux de l'entreprise SULO France 9 route des champs Fourgon 92230 GENNEVILLIERS, qui doit réaliser la mise en place de conteneurs enterrés pour le compte de SIGIDURS.

ARRETE

- Article 1 Le mercredi 13 octobre 2021, l'entreprise nommée sera autorisée à occuper la voie publique.
- Article 2 Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.
- Article 3 La circulation routière se fera sur chaussée réduite et sera gérée par des hommes trafics ou des feux bicolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 4 La chaussée et le trottoir aux abords du chantier seront nettoyés tant que nécessaire par l'entreprise pour maintenir un état de propreté normal pendant toute la durée du chantier.
- Article 5 Des cheminements protégés seront mis en place par l'entreprise pour la circulation piétonne.

Article 6 - Dispositions relatives à la réalisation des travaux

- a. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
- b. Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.
- c. L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'informations à chaque extrémité de son chantier. Ceux-ci comporteront :
- Le nom du concessionnaire.
- Le nom de l'entreprise et ses coordonnées.
- La nature des travaux.
- La date de début et la durée du chantier.
- d. L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- d bis. Il est rappelé aux entreprises que les terres de fouilles ne seront pas déposées sur le domaine public mais chargées immédiatement en camion et évacuées en décharge. Toute réalisation des déblais étant strictement prohibée.

e. En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable...). L'enlèvement des barrières et la réfection des enrobés plus la signalisation horizontale. Si par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

Article 7- Dispositions relatives aux tiers

- a. L'entreprise chargée des travaux devra veiller :
- A l'installation et à l'éclairage des barrages d'interdiction de circulation.
- A la pose des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions édictées par l'arrêté du 6 novembre 1992, pris en exécution de l'article R. 411-25 du Code de la route.
- A installer les panneaux réglementaires 48 heures avant le début des travaux et faire constater leur présence par le service de la fourrière, habilité à intervenir.
- Au bon état des barrages et de leur signalisation.
- b. Cette société devra également prévoir l'installation de panneaux de signalisation, et sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- c. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

Article 8 - Dispositions relatives aux riverains

- a. Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures y compris les samedis, dimanches et jour fériés.
- b. L'accès aux immeubles riverains, la desserte du chantier et les livraisons devront toujours être assurés, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

Article 9- Dispositions générales

- a. Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, la commune de Villiers-le-Bel se réserve le droit de faire procéder au comblement des tranchées et à la réfection des revêtements de sol et du marquage en domaine public, aux frais de l'entreprise, sans que celle-ci ait l'assurance d'en être
- b. Le stationnement des véhicules municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
- c Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et aux frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10 du code de la route qui prévoit et réprime le stationnement gênant)
- d. Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.
- e. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 - Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

> Pour le Maire L'Adjoint delégué

Fait à Villiers-le-Bel, 29/9/2021 Le Maire,

Jean-Louis MARSAC